



Mode opératoire pour une demande d'exonération facultative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

1. Objet :

Le présent document concerne les modalités de demande d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les bâtiments à usage commercial ou industriel.

2. Procédure de demande:

Votre dossier doit se composer des documents suivants:

- Le formulaire de demande d'exonération de la TEOM ci-joint dûment complété.
- Le justificatif demandé dans le formulaire.

3. Calendrier :

La demande d'exonération de la TEOM doit être envoyée **avant le 1^{er} septembre de l'année N** pour une exonération fiscale effective sur l'année N+1.

La demande d'exonération de la TEOM doit être renouvelée chaque année.

4. Destinataire :

Votre courrier (formulaire + justificatif) doit être envoyé en lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Pays Loudunais
2, rue de la Fontaine d'Adam – BP 30004
86200 LOUDUN
Tél : 05.49.22.54.02

5. Instruction par la Communauté de Communes du Pays Loudunais:

La Communauté de Communes inscrira l'établissement sur une liste nominative pour l'exonération facultative de la TEOM pour l'année N+1.

Le conseil Communautaire du Pays Loudunais se réunira avant le 15 octobre afin que les organes délibérants déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commerciale peuvent être exonérés de la taxe, conformément aux articles 1520, 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts.

Toutes les demandes incomplètes, ou transmises en dehors des délais de rigueur ne seront pas prises en compte.